

Comment accéder aux soins de santé sexuelle et reproductive?

La **santé sexuelle et reproductive** fait partie du droit universel à la santé et elle doit être garantie par l'accès aux services de santé primaires et spécialisés de qualité, pour l'ensemble des citoyens.

Pour quoi?

- **Si vous souhaitez tomber enceinte ou vous êtes déjà enceinte**, les Services des premiers soins vous permettent de recevoir, gratuitement, des conseils pour définir le suivi de la grossesse et de votre état de santé ; pour préciser le plan d'accouchement que vous décidez et pour répondre à vos doutes à ce sujet. Vous avez le droit de décider quand et comment voudriez-vous être mère.
- **Si vous ne voulez pas tomber enceinte ou si vous l'êtes et vous ne souhaitez pas poursuivre la grossesse**, vous pouvez également recevoir des conseils sur les différentes méthodes contraceptives ou en cas de grossesse non désirée, accéder à une interruption volontaire de la grossesse. C'est un droit sur lequel, personne ne peut vous remettre en question ou vous faire pression. Le système sanitaire doit vous fournir toutes les informations nécessaires et vous garantir l'accès à la procédure d'interruption volontaire de grossesse que vous décidez.

Comment?

Vous devrez vous rendre à votre centre de santé avec la carte sanitaire. Si vous n'avez pas cette carte ou vous rencontrez des obstacles lors de l'accès à ces services, rappelez-vous que le soin à la grossesse est un soin universel du système de santé catalan, y compris l'interruption volontaire de la grossesse. N'hésitez pas à insister sur votre droit aux soins de santé universels.

Si vous avez besoin d'être accompagnée durant ce processus, vous pouvez vous mettre en contact avec:

- **L'Associació de Drets Sexuals i Reproductius - Centre Jove d'Atenció a les Sexualitats:** Vous pouvez appeler le 934 151 000 ou envoyer un WhatsApp au 687 748 640 ou en consultant les sites web www.lassociacio.org et www.centrejove.org
- **Le PASUCat / Jo Si Sanitat Universal.** Vous pouvez appeler le 632 159 165 ou écrire à josi.sanitatuniversal@gmail.com ou lapasucat@gmail.com

L'accès au système de santé publique catalan en situations de migration.

Un projet de:



Avec le soutien de:



Avec la collaboration de:

pasu_cat



Voir le guide complet sur: raisa.dretalasalut.org

Voies d'accès au système de santé publique catalan

Au Catalogne, il y a deux systèmes qui peuvent reconnaître le droit aux services sanitaires:

 **Le Système National de Santé (INSS)**
abréviation espagnole)

 **CatSalut**

Vous avez toujours le droit de recevoir une assistance médicale si vous passez par une de ces voies:

- Urgences: Si vous n'avez pas d'assurance ou vous ne disposez pas de ressources financières, vous pouvez demander une "Déclaration de Responsable" qui le confirme. Ce soin se prolongera jusqu'à l'obtention de l'exeat médical ou la guérison de la cause de l'urgence.
- Demandeurs de protection internationale et victimes de la traite des êtres humains.



LE CIRCUIT DU SYSTÈME NATIONAL DE SANTÉ (INSS)

Vous avez le droit d'accès reconnu, si l'une des circonstances suivantes se produisent:

- Si vous êtes un travailleur ou un/e retraité/e affilié/e à l'Institut National de la Sécurité Sociale (INSS).
- Si vous avez une autorisation de résidence ou vous êtes bénéficiaire de personnes assurées par l'INSS.
- Si vous êtes inscrit/e aux listes municipales des résidents sur le territoire espagnol, pour une période égale ou supérieure à de 3 mois.
- Si vous êtes un citoyen de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen ou de l'un des pays qui a un accord bilatéral avec l'Espagne et que vous pouvez confirmer à travers votre consulat que vous ne disposez pas d'une couverture sanitaire

LE CIRCUIT DU CATSALUT

Si aucune des conditions ci-dessus mentionnées n'est remplie, vous pouvez accéder au parcours suivant:



Les personnes inscrites à une municipalité du Catalogne, dès le premier jour d'inscription.

Les gens qui ne peuvent pas prouver leur identité.

Demandez un numéro d'affiliation à l'Institut National de la Sécurité Sociale:

www.seg-social.es



Demandez la carte sanitaire à votre Centre de Premiers Soins (CAP, abréviation en espagnol) ou sur la web CatSalut:

www.catsalut.gencat.cat

Inscrivez-vous au Bureau des Services aux Citoyens (OAC abréviation en espagnol) de votre municipalité.

Demandez le Rapport de Connaissance de la Résidence (ICR) au Bureau des Services aux Citoyens (OAC) de votre municipalité.

Avez-vous une adresse fixe, même si vous n'avez pas pu obtenir la documentation nécessaire pour la prouver?

Si vous n'avez pas d'adresse fixe, vous pouvez demander à votre municipalité, l'inscription sans adresse fixe. L'inscription est un droit, bien que pas toutes les municipalités le garantissent



Demandez la Carte sanitaire à votre Centre de Premiers Soins (CAP), à travers la convention du CatSalut avec la Croix Rouge.

www.tinyurl.com/Conveni-CatSalut-CreuRoja